



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général – Pôle DRRH
Direction de l'encadrement, des personnels
administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux**

Bordeaux, le

14 NOV. 2024

DRRH / DEPAT/ SARH

Affaire suivie par :
Romain Marcillac
Virginie Landes
Géraldine Eberhard
Laetitia Saubesty
Tél : 05 57 57 35 58
Mél : ce.detachement-aae@ac-bordeaux.fr

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

à

Réf à rappeler:
DRRH/DEPAT n° 2024-17

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du
second degré
Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie, Directeurs académiques des services
départementaux de l'Education nationale

Objet : appel à candidature pour le détachement des personnels enseignants du premier et du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN) dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de la rentrée scolaire 2025/2026

Pièce jointe :

- Annexe 1 : formulaire de candidature
- Annexe 2 : fiche information RH

Dans le cadre du plan pluriannuel de requalification des postes de la filière administrative, le Ministère prévoit un dispositif permettant de faciliter le détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (PSY-EN) volontaires pour exercer dans le corps des attachés d'administration. Ces dispositions sont inscrites au BO N°14 du 7 avril 2022 qui peut être consulté via le lien ci-dessous :

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo14/MENH2206688J.htm>

I – Le calendrier et les modalités de candidature et de sélection

La campagne de candidature est ouverte du 18 novembre au 6 décembre 2024. Les candidatures qui seraient incomplètes ou adressées après la date de clôture du 6 décembre 2024 ne seront pas étudiées.

Cette campagne est réservée aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (PSY-EN) titulaires d'un poste dans l'académie de Bordeaux.

Compte tenu du respect des règles de gestion propres aux personnels enseignants, notamment celles liées au respect d'une certaine ancienneté en activité d'enseignement, les candidatures présélectionnées seront soumises à l'avis préalable de l'autorité de gestion compétente avant les auditions. La liste des candidats retenus sera transmise à la DGRH pour la validation finale.

La candidature se fait en ligne depuis le lien suivant :

<https://ppe.orion.education.fr/nouvelleaquitaine/itw/answer/s/5Nr0uS5y2V/k/2Z0C9kx-candidature-dispositif-passerelle>.

Il est obligatoire de téléverser, en fin de saisie, les pièces suivantes :

- formulaire joint en annexe 1 à renseigner
- un CV
- une lettre de motivation

Une première phase de sélection aura lieu sur dossier entre le 8 décembre et le 20 décembre 2024.

A l'issue de cette première phase, les enseignants sélectionnés se verront proposer une deuxième phase de sélection sous la forme d'un entretien de recrutement qui se déroulera entre le 20 et le 24 janvier 2025. Les candidats retenus recevront une convocation début janvier 2025.

Pour information au cours de la campagne 2024/2025, 66 dossiers de candidature ont été transmis, 27 enseignants ont été reçus en entretien de recrutement et 7 ont été retenus et affectés.

Pour la rentrée 2025, le nombre de postes qui pourront être proposés n'est pas encore connu.

II – La période de détachement

Les enseignants retenus à l'issue des deux phases de sélection se verront proposer :

1. Une affectation dans leur académie d'origine à compter du 01/09/2025.
2. Une affectation sur un poste d'attaché en établissement scolaire ou en service académique, selon le choix formulé d'univers professionnel.

Les métiers en EPLE sont ceux de SG d'EPLÉ, de gestionnaire délégué auprès du SG d'EPLÉ ou de fondé de pouvoir.

Les métiers en services déconcentrés sont ceux d'attaché expert sur un domaine d'activité juridique, financier administratif ou adjoint au chef de bureau.

3. Une formation à l'IRA de Nantes (il est également possible d'émettre un vœu d'affectation sur l'IRA de Bastia).
4. Un détachement d'une année dont le renouvellement sera étudié en fonction du souhait exprimé 3 mois avant la fin du détachement.

Une fiche d'informations RH est jointe en annexe 2, afin de vous apporter des précisions sur les métiers et les missions de l'attaché d'administration de l'état, les modalités de candidature et de sélection, ainsi qu'une FAQ relative à la période de détachement.

En vous remerciant de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines
Philippe VULLIET

Fiche Info'RH

Info'RH 04 Mise à jour le 16/09/2024

Le détachement des enseignants, CPE et PsyEN dans le corps AAE

▪ **La note de service ministérielle** parue [BOEN n° 14 du 7 avril 2022](#)

▪ **Le métier et les missions de l'Attaché d'Administration de l'Etat (AAE)**

- **Disposer des informations régissant le statut du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (CIGEM) :**
 - Le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024683056>
- **S'informer sur les missions des attachées d'administration (AAE) :**
 - La fiche métier : <https://www.education.gouv.fr/le-metier-d-attache-d-administration-4826>
- **Disposer de visibilité sur les types de postes, activités et compétences mobilisées que peuvent occuper des AAE :**
 - [Le répertoire des métiers de la fonction publique \(RMFP\)](#)
 - Un exemple de poste : [Secrétaire général d'EPLÉ](#)
 - Un exemple de poste : [Gestionnaire délégué auprès du secrétaire général d'EPLÉ](#)

▪ **La candidature et la sélection**

- La candidature correspond à une véritable aspiration et à un projet d'évolution professionnelle ayant fait l'objet d'un travail de validation préalable approfondi.
- **La sélection se fait en deux étapes :**
 - I. L'étude de la candidature :**
 - La première sélection se fait sur l'étude du CV et de la lettre de motivation.
 - II. L'entretien de sélection :**
 - Le jury de sélection est composé de cadres de l'Education nationale des services académiques et des EPLE ;
 - L'entretien **vise à tester la cohérence du projet, la connaissance du métier et de ses attendus :**
 - La capacité du candidat à expliciter son projet à court et moyen terme et à exprimer un intérêt porté à la fonction ;
 - La connaissance des fonctions et de l'environnement professionnel d'un AAE en EPLE et en service académique ;
 - Le positionnement en tant que cadre sachant animer, organiser, travailler en équipe ;
 - L'aptitude à instruire des dossiers et les sécuriser, à rendre compte et être force de proposition.
- [Les rapports de jury du concours interne AAE permettent d'identifier les attendus d'un jury durant l'entretien](#)

▪ **Les questions les plus fréquentes**

- **Quelle sera ma situation administrative ?** Les agents retenus sont détachés dans le corps des AAE ils sont rémunérés et gérés par le rectorat. Dans ce cadre, ils bénéficient du principe de la double carrière. Ils sont soumis aux obligations réglementaires de service (horaires et congés) du corps d'accueil. Le détachement est prononcé pour une année minimum à l'issue de laquelle l'agent se prononce sur une réintégration dans le corps d'origine ou une prolongation de détachement sur le poste occupé (4 ans supplémentaires). Au bout de 2 ans de détachement, il est possible de demander une intégration dans le corps AAE.
- **Quel sera ma rémunération ?** Au niveau indiciaire, le détachement s'effectue à indice égal ou immédiatement supérieur. Au niveau indemnitaire, les personnels détachés perdent les indemnités afférentes à leurs fonctions d'enseignants mais perçoivent celles dont bénéficient les AAE : SFT, IR (indemnité de résidence) et IFSE dont le montant est fonction du poste occupé et déterminé au taux plancher fixé par l'académie.
- **Quelle sera mon affectation ?** Un agent retenu est affecté dans son académie d'origine. Il est affecté à compter du 1er septembre sur un poste correspondant à son vœu professionnel (service déconcentré ou EPLE) selon les postes disponibles tout en tenant compte du vœu départemental formulé. Les postes à pourvoir ne sont pas connus au moment de l'ouverture de la campagne.
- **Quel sera mon poste ?** L'agent retenu sera affecté sur un poste en EPLE d'adjoint gestionnaire ou de délégué de gestion ou de fondé de pouvoir, ou en service déconcentré sur un poste d'attaché expert sur un domaine (juridique, financier, administratif) ou sur un poste d'adjoint au chef de bureau.
- **Quelle sera mon affectation si je réintègre au bout d'un an ?** Si à l'issue de la première année, l'agent demande sa réintégration dans son corps d'origine, il est affecté dans l'école ou l'EPLE d'exercice avant détachement.
- **Quel accompagnement est prévu ?** Une formation spécifique de 10 semaines (modalité à confirmer par la DGRH) est dispensée à l'Institut Régional d'Administration de Nantes durant la première année. Un accompagnement est également assuré par un tuteur.